

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 314 Subvention à la Société par Actions Simplifiée ORIZA (20e)

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société par Actions Simplifiée ORIZA ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée ORIZA, dont le siège social est situé 22, rue Orfila Paris (20e), au titre des activités culturelles organisées à La Bellevilloise.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.